



Arrêté n° 2017-0161 du 24 MAI 2017

portant autorisation de circulation sur pistes réglementées

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-10 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,

Vu le décret n°2013-995 du 08 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n° 20150522 du 3 novembre 2015 portant approbation et prolongation des règles transitoires relatives à l'accès, à la circulation et le stationnement des véhicules à moteurs en dehors des routes nationales, en cœur de Parc national des Cévennes, approuvées par le conseil d'administration du 5 novembre 2013 et reconduites par délibération n°20170031 du conseil d'administration du 25 janvier 2017,

Vu la demande reçue le 22 mai 2017 par mail de l'Escalade Club des Gorges de la Jonte,

<i>Pétitionnaire :</i>	Monsieur Alexis VALES Escalade Club des Gorges de la Jonte
<i>Nature du projet :</i>	Transport du matériel pour le rassemblement « Les Marteaux de l'Enclume »

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret susvisé,

Arrête

Article 1 : Monsieur Alexis VALES est autorisé à circuler avec un véhicule à moteur sur les pistes pour lesquelles la circulation est réglementée pour le motif et sur les zones mentionnées ci après, dont certains tronçons sont inclus dans le cœur du Parc national :

➤ Transport du matériel nécessaire à l'organisation du rassemblement « Les Marteaux de l'Enclume »

➤ Portions concernées par l'autorisation :

- Piste allant de Cassagnes à la Fontaine du Teil, corniches des gorges du Tam à St-Pierre-des-Tripiers,

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie des prescriptions suivantes :

- elle devra se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et prête à être présentée à tout contrôle;

- le type de véhicule et le numéro d'immatriculation utilisé sont :

- elle est personnelle et non cessible à une autre personne.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour les journées du 25 et du 28 mai 2017.

Article 4 : La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, **notamment la commune de St-Pierre-des-Tripiers qui a réglementé cette voie.**

Article 5 : Le Technicien connaissance et veille du territoire du massif Causses Gorges du Parc national des Cévennes est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
6 bis place du Palais - 48400 Florac
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire ;
 - Gendarmerie de Florac ;
 - EP PNC / SAS + TCVT + DT (Causses Gorges)
 - Mairie : St-Pierre-des-Tripiers

+ **-**

Plaisance

Saint-Pons

Fontaine du Tell

Échelle 1:528

0 200 m

En blanc et noir, géo...

+ **-** **3D** **VR**

← CALCULER UN ITINÉRAIRE

Départ 3/4/2016 14:20:06
 Arrivée 3/23/2016 14:20:51

Distance 114 km
 Durée 17 min

Plus rapide **RETOUR**
IMPRIMER LA FOUILLE DE POINTS

Marquer le lieu

1. Point de départ
 2. Point d'arrivée

Cette destination est un lieu d'intérêt géologique pour les visiteurs amateurs. Si vous rendez-vous ici, n'hésitez pas à signaler les observations et signaler les anomalies dans les données.